



B1100-Direction des affaires culturelles-

DECISION DU MAIRE N° d.2022.095

**Exposition Arnaud Adami présentée à l'Espace Richaud de la ville de Versailles du 1er octobre au 20 novembre 2022.
Création de tarifs.**

LE MAIRE DE LA VILLE DE VERSAILLES

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2122-22 2° ;

Vu la délibération n° D.2020.05.18 du Conseil municipal de Versailles du 27 mai 2020 accordant au Maire les délégations prévues à cet article ;

Vu la délibération n° D.2021.12.122 du Conseil municipal de Versailles du 9 décembre 2021 fixant les tarifs municipaux de Versailles pour l'année civile 2022 et l'année scolaire 2022-2023 ;

Vu l'arrêté n° A2022.1330 du 7 juillet 2022 donnant délégations aux élus de la ville de Versailles pour la mandature 2020-2026 ;

Vu le budget de l'exercice en cours et l'affectation des recettes correspondantes sur les imputations suivantes : chapitre 923 « culture », service B1100 « DAC services communs », délégation CUFAM « culture famille », fonction 33 « action culturelle », nature 7062 « redevances et droits des services à caractère culturel », localisation géographique 11432 « espace Richaud » ; et chapitre 923 « culture », service B1100 « DAC services communs », délégation CUFAM « culture famille », fonction 33 « action culturelle », nature 7088 « autres produits d'activités annexes », localisation géographique 11432 « espace Richaud ».

L'Espace Richaud de la ville de Versailles accueille du 1^{er} octobre au 20 novembre 2022 une exposition intitulée : « Arnaud Adami ».

Par ses peintures, le jeune artiste Arnaud Adami met en lumière les métiers de l'ombre et donne une place à ceux que l'on ne voit pas : livreurs à domicile, bouchers ou personnels soignants. Alors que ses sujets s'inscrivent dans le paysage urbain, il s'inspire et reprend les codes de la peinture religieuse, des portraits de rois, de la peinture italienne de la Renaissance mais aussi des natures-mortes et des scènes de genre. 34 toiles seront présentées à l'Espace Richaud dont une série récente, commandée et exposée à l'Hôtel-Dieu de Paris, représentant les différents corps de métiers du milieu hospitalier. Sa peinture figurative interpelle par son hyperréalisme et questionne en faisant dialoguer modernité et tradition.

Il n'est pas prévu de droit d'entrée pour cette exposition.

En revanche, un tarif de 15 € TTC est proposé pour la vente au public du catalogue de l'exposition édité chez Silvana Editoriale.

DECIDE :

- 1) d'accorder à tous la gratuité du droit d'entrée pour toute la durée de l'exposition intitulée « Arnaud Adami » et présentée du 1^{er} octobre au 20 novembre 2022 à l'Espace Richaud de la ville de Versailles, y compris pour les prolongations éventuelles ;
- 2) de fixer le prix de vente public du catalogue de l'exposition « Arnaud Adami » à 15 € TTC ;
- 3) de signer tout document s'y rapportant.

Cet acte est affiché le jour du retour du contrôle de légalité et est susceptible d'être déféré devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de cette date.